

Conseil communal de Vully-les-Lacs

Rapport de la commission chargée de l'étude du Préavis municipal no 2018/09

CREATION DU GROUPEMENT FORESTIER BROYE-VULLY

Monsieur le Président,

Mesdames, Messieurs les conseillers,

La commission, composée de Messieurs Alain Bardet, Pierre Leuba et Didier Bardet, a assisté, le 30 août 2018 à Avenches, à la présentation, par le groupe de travail, du projet de fusion du Groupement forestier Payerne-Avenches GPA et de la corporation forestière de la Basse-Broye CBB.

En date du 8 novembre 2018, la commission s'est réunie au bureau communal en présence du municipal concerné, M. Albert Gavillet, qui a pu répondre clairement à nos questions.

Nous relevons que le rapport du groupe de travail et de ses annexes est bien fait et bien présenté, par conséquent voici juste quelques commentaires :

- L'idée de fusionner les deux entités émane d'une décision politique entre les cantons de Vaud et de Fribourg.
- La Confédération verse des subventions pour l'exploitation des forêts, mais pas directement aux collectivités publiques d'où l'intérêt de faire partie d'un groupement forestier.
- Le GPA ne peut bientôt plus exploiter ses locaux de Payerne et devra de toute façon déménager. Le fait, de reprendre les infrastructures de Russy et de Belmont, serait judicieux car les bâtiments existent déjà en partie et le lieu est relativement bien centré par rapport au périmètre d'exploitation.
- Le nouveau groupement exploitera 1972 ha de forêts soit, 1278 ha sur Vaud, les 64 % et 694 ha sur Fribourg, les 36 %. Sur les 52 délégués à l'assemblée, 29 seront issus du canton de Vaud. Le pouvoir décisionnel de l'assemblée sera majoritairement en mains vaudoises, ce qui nous semble normal proportionnellement aux forêts exploitées dans chaque canton.
- Dans le périmètre du GFBV, il y aura encore 1036 ha de forêts privées. La commission est très soucieuse que ces parcelles puissent continuer d'être exploitées par les entreprises forestières privées de la région. Le GFBV ne doit pas avoir pour vocation, de concurrencer les exploitations forestières

privées, mais d'exploiter les forêts communales. A l'article 40 des statuts du GFBV, il est dit que « la gestion de forêts privées par le Groupement est réglée par convention ». La commission est d'avis que de telles conventions doivent rester exceptionnelles. (Exemple, en cas de tempêtes ou de menace de chute d'arbres sur la voie publique)

Conclusion :

Au vu de ce qui précède et après avoir étudié attentivement le rapport du groupe de travail et de ses annexes, la commission vous recommande

- D'autoriser la Municipalité à accepter la dissolution du Groupement forestier Payerne-Avenches GPA, sous réserve de l'acceptation de la création du Groupement forestier Broye-Vully, et après mise à disposition par le GPA de la somme nécessaire à l'investissement initial dans le nouveau Groupement.
- D'autoriser la Municipalité à conclure un contrat de bail à ferme avec le Groupement forestier Broye-Vully.
- De porter au budget de la Commune la somme de CHF 50000.-, correspondant à minimum 250.- CHF/ha (29250.-), comme part annuelle au financement des travaux sous bail.

Villars-le-Grand, le 13 novembre 2018

Pour la Commission :

Bardet Alain

Leuba Pierre

Bardet Didier